
Traité sur le commerce des armes
Cinquième Conférence des États Parties
Genève, 26-30 août 2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE GESTION DU TCA POUR LA PÉRIODE 2018/2019

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté par le Comité de gestion du TCA conformément à ses obligations de rapport à la Conférence des États Parties, définies au paragraphe 3 de l'article 42 des Règles de procédures du Traité sur le commerce des armes et le paragraphe 12 de ses propres termes de référence.

2. Établi en tant qu'organe subsidiaire aux termes du paragraphe 4 de l'article 17 du Traité sur le commerce des armes, ainsi que de l'article 42 des Règles de procédures, le Comité de gestion assure une surveillance des questions financières, ainsi que d'autres questions afférentes au Secrétariat du TCA dans le but de garantir le maximum de responsabilité, d'efficacité et de transparence.

COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION

3. Le Comité de gestion est présidé par le Président de la Cinquième Conférence des États Parties (CEP5), M. l'ambassadeur Jānis KĀRKLIŅŠ de Lettonie, et se compose de cinq représentants des États Parties désignés par les groupes régionaux des Nations Unies et nommés par la Troisième Conférence des États Parties. Les membres actuels du Comité de gestion sont : la Côte d'Ivoire, la République tchèque, Chypre, le Panama et la Suède, qui ont accompli un mandat d'un an qui a pris fin à la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4), et les Pays-Bas, qui siègent pour un mandat d'un an de la CEP4 à la CEP5.

4. Le paragraphe 3 des Termes de référence du Comité de gestion prévoit que, à l'exception du Président de la Conférence des États Parties et du représentant du Secrétariat du TCA, le mandat des membres du Comité de gestion est de deux ans, renouvelable une fois.

5. Le mandat du Comité de gestion actuel s'achève à la fin de la CEP5 et un nouveau Comité de gestion devra être nommé pour un mandat de deux ans, commençant immédiatement après la CEP5 et se terminant à la septième Conférence des États Parties (CEP7).

MANDAT

6. Le Comité de gestion a pour mandat d'assurer la surveillance des questions financières ainsi que d'autres questions relatives au Secrétariat du TCA aux fins de garantir le maximum de

responsabilité, d'efficacité et de transparence. Le mandat du Comité de gestion est détaillé dans ses Termes de référence consignés dans le document ATT/CSP1/CONF/4.

MÉTHODE DE TRAVAIL

7. Dans l'exercice de ses tâches, le Comité de gestion se fonde sur les dispositions du Traité, ses Termes de référence, la directive des États Parties au Secrétariat du TCA et l'exécution de toute autre décision prise par la Conférence des États Parties.

8. Le Comité de gestion mène ses travaux, tient ses réunions et prend des décisions conformément aux dispositions des règles de procédures du TCA, en se référant notamment aux articles 42 et 43.

9. Le Comité de gestion mène ses travaux par le biais de réunions formelles et d'échanges de documents par courriels. Les résumés des réunions du Comité de gestion sont postés sur la partie confidentielle du site Internet du TCA pour consultation par les États Parties tout au long de l'année.

LIVRABLES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION

10. Au cours de la période considérée, le Comité de gestion a organisé au total huit (8) réunions officielles à Genève, en Suisse.

11. Dans le cadre de l'exécution de son mandat et des directives de la CEP4, le Comité de gestion a mené les activités suivantes :

- a. Élaboration de son programme de travail pour l'année, comprenant des tâches précises lui ayant été confiées par la CEP4 et attribution à ses membres de la responsabilité de différents sujets.
- b. Supervision du processus d'émission d'avis de contributions financières en octobre 2018 aux États à l'égard du budget du TCA adopté par la CEP4 pour l'exercice 2019.
- c. Fourniture d'orientations sur le processus de notification des États au sujet de leurs contributions financières impayées en mars 2019.
- d. Supervision de la dernière phase du projet d'amélioration informatique du Secrétariat du TCA, qui a abouti à la livraison d'une plate-forme informatique modernisée en décembre 2018.
- e. Supervision de la passation de marchés de services d'interprétation et de traduction pour les réunions du TCA dans le cadre contractuel pluriannuel.
- f. En collaboration avec le Secrétariat du TCA, élaboration du Projet de directives administratives régissant le Programme de parrainage du TCA, y compris le processus de sélection et les protocoles financiers appliqués provisoirement jusqu'à la CEP5, au cours de laquelle les directives administratives finales devant régir le Programme de parrainage du TCA devront être adoptées.
- g. A servi de Comité de sélection de parrainage pour le Programme de parrainage du TCA pendant la période intérimaire jusqu'à l'adoption des dernières directives administratives régissant le Programme de parrainage du TCA.

- h. Élaboration d'un projet de cadre pour aider le Comité de gestion à préparer son rapport à la CEP6 concernant le fonctionnement du Secrétariat du TCA en ce qui concerne l'administration du Programme de parrainage du TCA.
- i. Élaboration d'une proposition de projet visant à résoudre les problèmes de liquidité financière, devant être examinée par la CEP5.
- j. En collaboration avec le Secrétariat du TCA, mise en œuvre de mesures administratives visant à remédier à certaines des causes de retard ou de non-paiement des quotes-parts, comme le présente le tableau 1 du Projet de proposition du Comité de gestion : Contributions financières impayées (ATT/CSP4.MC/2018/MC/353/Conf.UnpaidContr).
- k. Réalisation de travaux supplémentaires pour résoudre le problème des quotes-parts évaluées, en veillant à la mise en œuvre des Règles financières à cet égard.
- l. Facilitation de discussions au cours du processus préparatoire informel à la CEP5 concernant les finances du TCA et les options potentielles à examiner.
- m. Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 des Règles financières du TCA et à l'article 10 de ses propres Termes de référence, le Comité de gestion a examiné le budget des dépenses du Secrétariat du TCA et de la CEP6.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

12. En assumant ses responsabilités au cours de la période considérée, le Comité de gestion n'a engagé aucune dépense financière devant être supportée par le budget du TCA.
